

Expérimentation d'un service d'autopartage en milieu rural

Contexte et objectifs visés

Le Parc du Pilat, aux côtés de l'association citoyenne Pilatitude, a créé en 2009 la Maison de la Mobilité du Pilat (MOPI).

Cette agence de mobilité répond à un enjeu majeur pour le Pilat. Près de 390 Millions de Kilomètres sont effectués chaque année par les 56 137 habitants. Le budget distance est de 28 km/personne/jour où un ménage urbain a un budget de 15 km. Les flux de migrations alternantes sont également très marqués. Le Parc compte 5 travailleurs sortant pour 1 entrant. Ainsi le Parc s'engage en faveur de l'écomobilité pour préserver un cadre de vie accessible à tous.

L'expérimentation d'un service d'autopartage en milieu rural s'inscrit dans la continuité de 2 missions de l'agence de mobilité du Pilat ; d'une part, le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle (site de covoiturage avec 1300 inscrits, prêt et achat groupé de vélos à assistance électrique, autostop organisé, etc) d'autre part, le suivi sur le site de la Maison du Parc (hébergeant 4 structures différentes) d'une démarche de Plan Déplacement Inter Administration (PDIA). Ce PDIA a permis d'identifier des actions à mettre en place parmi lesquelles le partage de la flotte professionnelle. Il a été le déclencheur de la mise en place du service d'autopartage bien que ce dernier vienne également répondre à l'objectif d'élargir l'offre alternative à la voiture individuelle dans le territoire.

Les enjeux de l'autopartage dans le Parc sont ainsi de :

- Mutualiser un véhicule de service entre administrations mais aussi avec des citoyens
- Favoriser la multimodalité pour les salariés et les habitants
- Réduire la pression de stationnement
- Diversifier l'offre de déplacements pour les personnes non motorisées
- Renforcer l'écomobilité touristique

Présentation résumée

Le Parc a initié un partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Alpes AutoPartage (marque Citélib'). Depuis juin 2013, une voiture Citélib' est présente dans la commune de Pélussin. Son usage est destiné aux administrations et entreprises (pour les déplacements professionnels), aux salariés de ces établissements (pour leurs déplacements privés), aux habitants de la commune (ménages non motorisés ou ne souhaitant pas acquérir une deuxième voiture, jeunes sont prioritairement ciblés). Une ouverture au public touristique est prévue dans un avenir proche. Les particuliers utilisant le service peuvent être abonnés ou utilisateurs occasionnels.

Une garantie financière est apportée à la SCIC par le PNR du Pilat avec l'appui de la Région Rhône-Alpes en cas d'échec financier de l'expérimentation.

A l'issue de l'expérimentation d'un an, le service pourra être supprimé, maintenu ou développé (plus de véhicules, de nouvelles communes équipées). Le cas échéant, la connaissance de l'usage des différents destinataires (entreprises, salariés, habitants, touristes) sera affinée en termes d'intérêts et de contraintes. La communication ou le fonctionnement du service pourront être améliorés.

Thème : Aménagement /
Développement local
Sous-thème : mobilité,
déplacement

**Partenaires soutenant
l'expérimentation :**
Région Rhône-Alpes
(appui en cas d'échec
financier de l'opération
pour le Parc)
ADEME (appui à la
Communication)
Commune de Pélussin
(mise à disposition d'une
place de parking dédiée)



Concrètement le partenariat Citélib'/Parc fonctionne de la manière suivante:

- Citélib' gère la réservation, les inscriptions et la facturation. Le système de réservation de véhicules est informatisé.
- Le PNR informe les utilisateurs du fonctionnement, réalise des diagnostics déplacements pour les utilisateurs potentiels afin qu'ils puissent évaluer l'intérêt de leur inscription au service.
- L'entretien est pris en charge financièrement par la SCIC. L'entretien régulier du véhicule (pression des pneus, lavage, etc.) est effectué par les services du Parc, les contrôles techniques ou réparations par la SCIC.

Résultats

Premiers éléments de bilan :

- 1^{er} service d'autopartage en milieu rural de France métropolitaine
- 2 établissements abonnés (le Parc et l'hôpital de Pélussin), 4 salariés abonnés pour leurs déplacements privés, 1 habitant de Pélussin et 1 visiteur pendant l'été
- 5 diagnostics réalisés pour des particuliers souhaitant évaluer l'intérêt d'utiliser le service
- 80 % des déplacements sont les déplacements professionnels (63% par le Parc). L'objectif de départ était de 70 %.
- un taux d'utilisation horaire du véhicule de 18% de juin à octobre

Points d'intérêts

La voiture en autopartage permet d'élargir l'offre alternative à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, VAE, et les autres formes d'autopartage, etc.). Autrement dit, elle complète l'offre de services en constituant une solution pour des besoins spécifiques, en particulier les besoins occasionnels de déplacements (< 5000 km/an) qui ne peuvent être faits autrement qu'en voiture « conducteur ». Elle est alors un maillon nécessaire dans la chaîne des alternatives à l'autosolisme, pour un public prêt à s'engager dans la multimodalité.

La voiture constitue également une solution avérée pour les établissements pour lesquels l'utilisation de la flotte de véhicule n'est pas optimale ou pour lesquels une voiture supplémentaire n'est pas totalement justifiée.

Enseignements

- En ce qui concerne la palette des formes d'autopartage, le service d'autopartage s'avère économiquement intéressant pour des besoins faibles en termes de nombre de km. Au-delà de 5000 km/an, c'est l'autopartage entre particuliers (mutualisation de véhicules) qui est actuellement le plus économique.
- Une combinaison covoiturage + autopartage permettrait de connecter le lieu de travail et une gare. Ainsi le véhicule sera utilisé plus systématiquement en soirée.
- L'ouverture prévue du service aux visiteurs a été différée. Il devrait être opérationnel pour la saison d'été 2014. Les agents devront d'abord tester l'outil et se rendre ainsi compte du fonctionnement.

Les différentes formes d'autopartage destinées aux particuliers :

L'autopartage entre particuliers - Partage d'une voiture entre personnes se connaissant (amis, voisins, membres d'une même famille, etc.). Le véhicule peut être propriété d'un ou de plusieurs utilisateurs.

La location entre particuliers
Location de voitures par des particuliers à d'autres particuliers qu'ils ne connaissent pas auparavant. La mise en relation se fait par l'intermédiaire d'un site internet (Citizencar, Buzzcar, Livop, etc.).

L'autopartage par service dédié (forme expérimentée par le PNR du Pilat) - Des sociétés (Autolib', Citélib', etc.) louent leurs véhicules à des particuliers, abonnés ou utilisateurs occasionnels. Les véhicules sont stationnés sur des stations identifiées.

Rédacteur de la fiche :

Parc naturel régional du Pilat

Date de rédaction :

Août 2013

Dernière mise à jour :

Janvier 2014

Pour en savoir plus :

Maison de la Mobilité du Pilat : Rachel VORON et Clémence GRENIER (chargées de mission éco-mobilité)

E mail : mopi@parc-naturel-pilat.fr / tél : 04 74 87 52 01

